

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 30 avril 2020

Présents : Irène BERNARD – Jacques BURLE – Christian CHENEZ – Rachel CHIRON – Brigitte DURAND – Sandrine GALOPIN – Serge GARCIA – Liliane LECONTE – Bernard MARTINEZ – Jean-Marie MASSEY – Mickaël MATRAY – Bruno POISSONNIER – Anne-Marie PUT – Jean-Luc QUEIRAS – Jean-Pierre RAMIREZ.

Absents : Sandrine BARBE – Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD) – Frédéric BLACHERE (Procuration à Bruno POISSONNIER) – Valérie CHAPUS (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS) – Bernadette JARD (Procuration à Brigitte DURAND) – Chantal MAILLET – Martine MARINO (Procuration à Mickaël MATRAY).

Secrétaire de séance : Jean-Luc QUEIRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2020/07 à 2020/14 et n° 2020/18 à 2020/20. - qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal du 26 février 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal du 26 février 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. BUDGET PRINCIPAL -

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 élaboré pour le Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

2. BUDGET PRINCIPAL -

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget principal pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier

3. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES RESTES À RÉALISER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité et approuve l'état des restes à réaliser 2019, décide d'inscrire ces restes à réaliser au compte administratif de l'exercice 2019, décide de reporter ces restes à réaliser au

budget 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne de ce dossier.

4. BUDGET PRINCIPAL -

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 AU BUDGET 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2019 au BP 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente à ce dossier.

5. BUDGET PRINCIPAL -

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Ils se présentent ainsi :

- Taxe d'habitation : 9.31 % (base prévisionnelle 4 185 000 – produit : 389 624 €)
- Taxe foncier bâti : 35.49 % (base prévisionnelle 4 760 000 – produit : 1 689 324 €)
- Taxe foncier non bâti : 96.81 % (base prévisionnelle 81 000 – produit : 78 416 €)

Le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire s'élève pour l'exercice 2020 à 1 767 740 € auxquels s'ajoutent 47 810 € d'allocations compensatrices et le produit prévisionnel de la TH pour 389 624 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire 2020 s'élève à 1 767 740 euros auxquels s'ajoutent 47 810 euros d'allocations compensatrices et le produit prévisionnel de la TH pour 389 624 €, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales et de les fixer comme exposé ci-dessus, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la bonne gestion de ce dossier.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission des finances a étudié le 13 février 2020 l'ensemble des demandes des associations, a fixé la liste des associations bénéficiant d'une subvention ainsi que les montants proposés. La délibération est établie en vue de justifier auprès du comptable le versement des subventions de fonctionnement aux associations.

Les Conseillers Municipaux, ci-dessous désignés, membres d'associations locales ne prennent pas part au vote pour les attributions des subventions suivantes :

Mme Irène BERNARD (L'Arbre à Penser - Secours Populaire Français) - Serge GARCIA (Secours Populaire Français, Coopérative scolaire Max Trouche).

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, vote les subventions aux associations telles que proposées par la Commission des Finances selon le tableau annexé, précise que le montant des subventions ainsi votées comprend les acomptes qui ont pu être alloués depuis le 1^{er} janvier de l'exercice 2020, dit que le solde de l'article budgétaire fera l'objet de décisions ultérieures, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Contre : 0 - Abstention : 1 : Sandrine GALOPIN, Pour : 19.

**7. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL
D’ACTION SOCIALE DE SAINTE-TULLE**

Afin de pouvoir exercer ses prérogatives, le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière de la Commune. Cette subvention, nécessaire à l’équilibre du budget du CCAS, est prévu dans le budget principal 2019 en dépenses dans la section de fonctionnement, article 657362, ainsi qu’en recettes dans le budget du CCAS.

Pour 2020, le montant de cette subvention est de : 252 273,75 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le versement d’une subvention au CCAS de Sainte-Tulle au titre de l’année 2020, précise que le montant de la subvention ainsi votée comprend l’acompte qui a pu être alloué depuis le 1^{er} janvier de l’exercice 2020, dit que le solde de l’article budgétaire fera l’objet de décisions ultérieures, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l’opération et signer toute pièce afférente.

**8. BUDGET PRINCIPAL -
VOTE DU BUDGET**

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle présenté au titre de 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

Contre : 0 - Abstention : 6: Irène BERNARD, Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD), Christian CHENEZ, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ - Pour : 14.

**9. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE -
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s’étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le compte administratif 2019 élaboré pour le Budget annexe « Action Economique » de la ville de Sainte-Tulle, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

**10. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE -
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Action économique » pour l’exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**11. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE -
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019
AU BUDGET 2020**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de l’affectation du résultat de fonctionnement et d’investissement 2019 au budget annexe « Action économique » 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

12. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le Budget annexe « Action Economique » présenté au titre de 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**13. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s’étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le compte administratif 2019 élaboré pour le budget annexe « Opérations funéraires », reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

**14. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Opérations funéraires » pour l’exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**15. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 AU BUDGET 2020**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de l’affectation du résultat de fonctionnement et d’investissement 2019 au budget annexe « Opérations funéraires » 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**16. BUDGET OPÉRATIONS FUNÉRAIRES
VOTE DU BUDGET 2020**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le Budget annexe « Opérations funéraires » présenté au titre de 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**17. BUDGET CINÉMA
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, premier adjoint (Monsieur le Maire s’étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le compte administratif 2019 élaboré pour le Budget annexe « Cinéma », reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

**18. BUDGET CINÉMA
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Cinéma » pour l’exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**19. BUDGET CINÉMA
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 AU BUDGET 2020**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de l’affectation du résultat de fonctionnement et d’investissement 2019 au budget annexe « Cinéma » 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**20. BUDGET CINÉMA
VOTE DU BUDGET 2020**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le Budget annexe Cinéma présenté au titre de 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

**21. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DE
250 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR.**

Pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions suivantes :

Renouvellement : Ligne de trésorerie.

Plafond : 250 000 €.

Durée : un an.

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,90 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0,20 %

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 25 000 €.

Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie de 250 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus, décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune, mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement au règlement des intérêts.

**22. BUDGET COMMUNE – ANNULATION TITRE DE
RECETTES SUR L'EXERCICE 2020**

Monsieur David WATTECAMPS, locataire d'un logement communal situé Place Albert Camus, a dû quitter son logement le 31 décembre 2019, en urgence. Il a été décidé de ne pas appliquer de préavis de départ (3 mois). Il est donc décidé d'annuler le titre de recette du loyer de janvier 2020 pour motif personnel.

Il s'agit du titre : N° 12 émis à l'ordre de Monsieur David WATTECAMPS pour un montant de 580 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler le titre de recette suivant établi sur l'exercice budgétaire 2020 :

N° du titre : 12 - Date d'émission : 02/01/2020

Nom du débiteur : WATTECAMPS

Objet de la créance : LOYER ET CHAUFFAGE JANVIER 2020, donne à Monsieur le Maire ou son représentant tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**23. CONTRAT DE PRÊT DE 250 000 € SUR 10 ANS AVEC LE
CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR**

Afin d'assurer le financement du programme d'investissement 2020, il a été décidé de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000 Euros.

Après avoir pris connaissance des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur un emprunt d'un montant de 250 000 € dont le remboursement s'effectuera selon des échéances mensuelles constantes.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que le règlement des intérêts de et de l'amortissement interviendra un mois à compter de la mise en place du financement, soit à partir du mois de juillet 2020.

Durée : 120 échéances.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,07 %.

Frais de dossier : 500 €.

Pas de part sociale.

Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A

(Indices zone euro ; Taux fixe simple)

Le conseil municipal, s'engagera, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**24. FOURNITURES SCOLAIRES – RECONDUCTION DU
DISPOSITIF – FIXATION DU MONTANT**

Chaque année, la Ville de Sainte-Tulle fait bénéficier aux élèves de la commune inscrits dans un établissement secondaire et âgés de moins de 16 ans au jour de la rentrée scolaire d'un bon permettant l'achat de fournitures scolaires. Il convient, comme chaque année, de décider de l'éventuelle reconduction du dispositif. Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette dotation pour la rentrée scolaire 2020/2021 et de fixer le montant du bon de fournitures scolaires à 27 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la délivrance d'un bon de fournitures scolaires attribué aux élèves de la commune selon les conditions ci-dessus mentionnées, fixe à 27 euros la valeur du bon de fournitures scolaires pour les élèves résidant à Sainte-Tulle remplissant les conditions ci-dessus énumérées pour la rentrée scolaire 2020/2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

25. CRÉATION DE POSTES

la commission du personnel du 23 janvier 2020 a donné un avis favorable à des changements de grade. Afin de pouvoir nommer l'ensemble des agents proposés à des changements de grade en 2020, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 2° classe à TNC (31 h 30) (1)
- Adjoint d'animation principal de 1° classe à TC (2)
- Adjoint technique principal de 1° classe à TC (6)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 2° classe à TNC (31 h 30) (1)
- Adjoint territorial d'animation principal de 1° classe à TC (2)
- Adjoint technique principal de 1° classe à TC (6)

dit que les postes nouvellement créés sont prévus au budget 2020 de la Commune.

**26. FOURRIÈRE AUTOMOBILE—RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE SERVICE POUR UNE DURÉE DE 3 ANS**

Chaque année, la commune doit traiter des cas d'abandon de véhicules sur la voie publique, ou de stationnements abusifs voire dangereux. La commune souhaite donc disposer d'un service de fourrière automobile afin de pouvoir procéder à l'enlèvement desdits véhicules.

Par délibération n° 2016/17 du 18 mars 2016, la Commune a décidé de passer une convention avec la Fourrière Automobile ZEBLAH et Fils pour une durée de 3 ans. Par délibération n° 2019/58 du 19 juin 2019, la commune a décidé de prolonger le contrat pour une durée maximale d'une année comme le stipulait l'article 3. Le contrat arrivant à échéance le 4 juillet 2020, il convient de se prononcer sur la continuité de la délégation de service pour la fourrière automobile.

Il est proposé de reconduire et de signer la convention avec la même société car elle se trouve à proximité de la commune et de ce fait, plus rapide pour les interventions. Il s'agit de :

R.D.C.M. du 30 avril 2020

La Société FOURRIÈRE AUTOMOBILE ZEBLAH et FILS sise - 2 rue des Artisans - Zone Artisanale - 04220 Corbières-en-Provence, entreprise déclarée le 23 mars 2015 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés à jour au 31 mars 2015.

Monsieur ZEBLAH est agréé par arrêté préfectoral numéro 2018-204-016 du 23 juillet 2018, en qualité de gardien de fourrière de l'installation située en zone artisanale de Corbières. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention ci-dessus mentionnée portant délégation de service fourrière de véhicules au profit de la société ZEBLAH et Fils, précise que les dépenses feront l'objet d'une inscription au budget communal, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

27. REQUALIFICATION DE LA PLACE DU THÉÂTRE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° 2019/60 du 19 juin 2019, la commune a sollicité une aide financière auprès de la Région afin de procéder à l'aménagement global de la place du théâtre.

Il s'avère que le plan de financement nécessite un réajustement car les travaux de la phase 2 du projet ont été sensiblement modifiés. A ce titre, il convient aujourd'hui de délibérer afin de prendre en compte les dépenses liées à ces modifications et d'ajuster le plan de financement du dossier déposé auprès de la Région.

Il va être réalisé des travaux d'enfouissement sur la place du théâtre de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour remplacer l'îlot de collecte situé place Albert Camus contre la façade de l'école Max-Trouche. Cela permettra de rendre aux piétons le cheminement contre le mur de l'école actuellement encombré par l'îlot.

En parallèle, les aménagements suivants vont être réalisés afin d'apporter une cohérence en terme de déplacement et de stationnement :

- Création d'un cheminement piétons aux normes.
- Création de places PMR pour le théâtre afin de Respecter le nombre obligatoire requis.
- Création d'un arrêt minute de déchargement en bord de voie qui ne gêne pas la circulation et qui permettra aux services de vider les conteneurs en toute sécurité.
- Création de stationnements.

Les travaux seront réalisés en deux phases (soit 2 exercices).

Le coût total du projet est estimé à 92 880,90 € HT soit 111 457,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/60 en date du 19 juin 2019, décide de faire procéder aux travaux de requalification de la place du théâtre tels que prévus et le tableau joint à la présente délibération, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant HT
Requalification de la place du théâtre phase 1 et 2 + mission CSPPS + mise en place conteneur enterré	92 880,90 €	Région	30 %	27 864,27 €
		Autofinancement	70 %	65 016,63 €
Reste à la charge de la commune				65 016,63 €
Total (coût du projet)	92 880,90 €			92 880,90 €

Sollicite une aide financière auprès de la Région au titre du FRAT 2020, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2020, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Contre : 0 - Abstention : 1 : Liliane LECONTE - Pour : 19

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 17 heures.*

Fait à Sainte-Tulle, le 30 avril 2020

Le Maire,



Bruno POISSONNIER

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Sainte-Tulle Rando	900,00
Gymnastique volontaire Ste-Tulle / Corbières	820,00
USST Tennis	6 200,00
USST Foot	15 000,00
USST Judo	1 500,00
Sainte-Tulle Vélo sport	4 000,00
La Boule tullésaine	880,00
Haltérophilie	2 000,00
EPM 04 Handball	600,00
TOTAL	31 900,00

ASSOCIATIONS LOCALES

Harmonie municipale	500,00
La Diane tullésaine	1 000,00
Festivités tullésaine	14 800,00
Club philathélique	300,00
Écharpe d'Iris	325,00
Atelier de Claire	300,00
Bonsai Yamadori 04	300,00
FNACA	300,00
ALPE 04	500,00
SPF Ste Tulle / Corbières	1 500,00
Association donneurs de sang bénévoles	300,00
Association locataires HLM	200,00
Tetea Durance Luberon	1 350,00
Compagnie théâtrale « Le Quoi Qu'on Die »	1 000,00
L'Arbre à penser	2 500,00
TOTAL	25 175,00

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES & RÉGIONALES

Ligue des droits de l'homme	150,00
Fréquence Mistral	250,00
Radio verdon	250,00
Banque alimentaire des Alpes du sud	200,00
COO.MAID	300,00
TOTAL	1 150,00

ASSOCIATIONS LIÉES A LA COMMUNE

AOSPC	24 000,00
Coopérative scolaire PAUL ELUARD	960,00
Coopérative scolaire MAX TROUCHE	1200,00
Coopérative scolaire DANIELLE CASANOVA	440,00
Coopérative scolaire LANGEVIN WALLON	710,00
Projet Pédagogique PAUL ELUARD	2 304,00
Projet Pédagogique MAX TROUCHE	2 880,00
Projet Pédagogique DANIELLE CASANOVA	1 056,00
Projet Pédagogique LANGEVIN WALLON	1 704,00
TOTAL	35 254,00

TOTAL GÉNÉRAL	93 479,00
----------------------	------------------